

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **GRENOBLE**

Dénomination : ACBCS

n° de gestion : 2000B01305

n° d'identification : 433 629 656

n° de dépôt : A2012/007217

Date du dépôt : 02/08/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale mixte
du 25/07/2012



1038890



1038890

« ACBCS »
SARL au capital de 7.700 €
Siège social : 137 rue du Mayoussard
38430 MOIRANS
433 629 656 R.C.S GRENOBLE

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

02 AOUT 2012

Sous le N° 2217

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

(Séance du 25 JUILLET 2012)

L'AN DEUX MILLE DOUZE

Le vingt-cinq juillet à 10 heures

Les associés de la société « ACBCS », Société à responsabilité limitée au capital de 7.700 €, divisé en 7.700 parts de 1 € de nominal chacune, se sont réunis au siège social en assemblée générale mixte, sur convocation de la gérance.

Il résulte de la feuille de présence émargée par les associés en entrant en séance que sont présents ou représentés :

. La société « EURO MAINTENANCE INFORMATIQUE - EMI », propriétaire de 1.694 parts
Représentée par Monsieur Bernard MASTAIN

. La société « ALTAË », propriétaire de 3.388 parts
Représentée par Monsieur Stéphane IVANIC

. Monsieur Sébastien MASTAIN, propriétaire de 1.309 parts
Représentée par Monsieur Bernard MASTAIN, ès qualités de gérant de EMI

. Monsieur Laurent MASTAIN, propriétaire de 1.309 parts
Représentée par Monsieur Bernard MASTAIN ès qualités de gérant de EMI

L'assemblée est présidée par Monsieur Stéphane IVANIC, représentant l'associé possédant le plus grand nombre de parts.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'article 7 des statuts par suite de mutations de parts sociales
- Nomination d'un nouveau gérant en lieu et place de Monsieur Bernard MASTAIN, démissionnaire,
- Pouvoirs pour formalités

Le président commente brièvement les points figurant à l'ordre du jour puis ouvre la discussion. En l'absence d'observations, les résolutions figurant à l'ordre du jour sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant en matière extraordinaire, décide en conséquence des mutations de parts sociales intervenues dans la société et régulièrement signifiées à cette dernière, de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

ST

BM

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à la somme de sept mille sept cents euros (7.700 €), divisé en sept mille sept cents (7.700) parts sociales égales de un euro (1 €) de nominal chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 7.700, et attribuées aux associés de la manière suivante :

A la société EURO MAINTENANCE INFORMATIQUE, à concurrence de mille six cent quatre-vingt-quatorze parts, numérotées 1 à 1.694 inclus, ci 1.694

A la société ALTAË, à concurrence de trois mille trois cent quatre-vingt-huit parts, numérotées 1.695 à 5.082 ci 3.388

A Monsieur Sébastien MASTAIN, à concurrence de mille trois cent neuf parts, numérotées N° 5.083 à 6.391, ci 1.309

A Monsieur Laurent MASTAIN à concurrence de mille trois cent neuf parts, numérotées N° 6.392 à 7.700, ci 1.309

*Total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit sept mille sept cents parts, ci* 7.700

Conformément à la loi, les soussignés déclarent expressément que les sept mille sept cents (7.700) parts sociales présentement créées ont été souscrites en totalité par les associés et intégralement libérées, qu'elles représentent des apports en numéraire et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant en matière ordinaire, prend acte de la démission de Monsieur Bernard MASTAIN de ses fonctions de gérant, avec effet du 31 août 2012, à charge pour celui-ci de rendre compte de sa gestion pour la période courue du 1^{er} janvier 2012 jusqu'à cette date.

L'assemblée générale décide de nommer en ses lieu et place, avec effet du 1^{er} septembre 2012 et pour une durée indéterminée, Monsieur Stéphane IVANIC, de nationalité française, né le 26 novembre 1969 à BOURGOIN-JALLIEU (38) demeurant 11, Allée Henri Becquerel 69360 SAINT-SYMPHORIEN D'OZON.

Monsieur Stéphane IVANIC bénéficiera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

Monsieur Stéphane IVANIC intervenant aux présentes, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, et qu'il n'existe de son chef, aucune interdiction, incapacité ou incompatibilité de nature à faire obstacle à sa nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

* * *

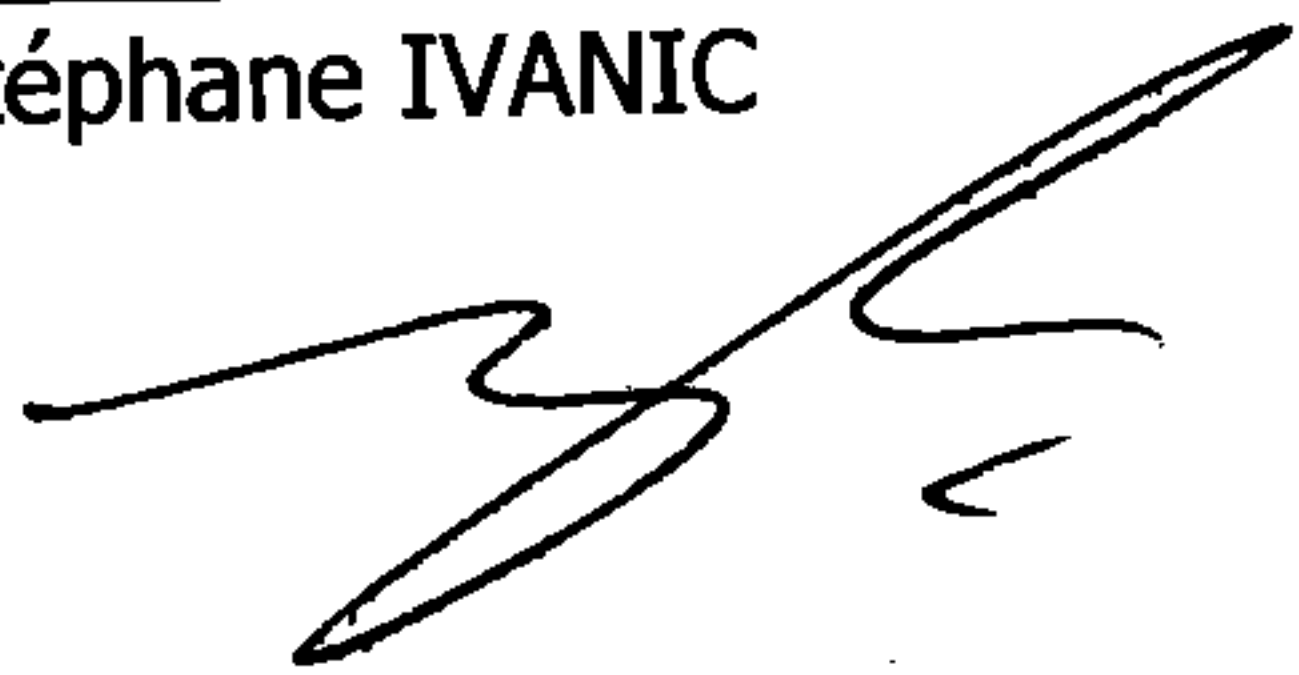
SI

B¹⁷

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents, par Monsieur Bernard MASTAIN pour confirmation de sa démission et par Monsieur Stéphane IVANIC pour acceptation de sa nomination.

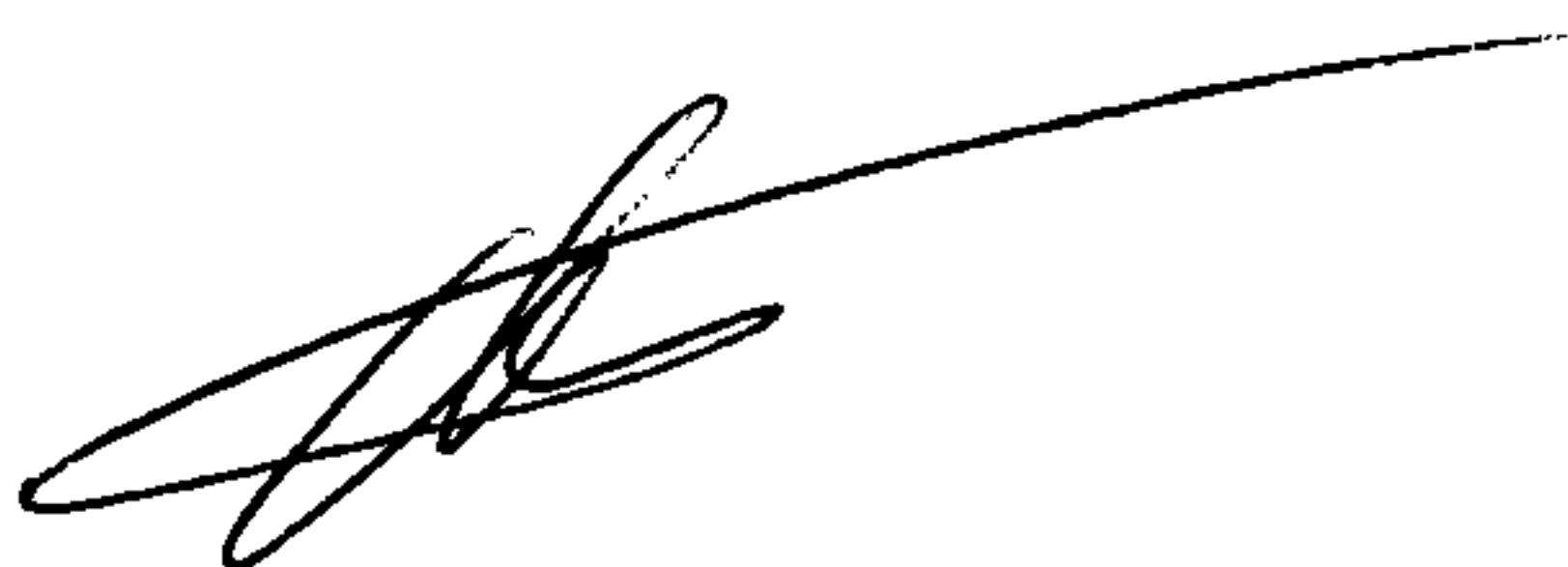
P. "ALTAË
Stéphane IVANIC



P. Sébastien MASTAIN
Bernard MASTAIN ès qualités



Laurent MASTAIN
Bernard MASTAIN ès qualités



Stéphane IVANIC
(Bon pour acceptation des fonctions de gérant)

" Bon pour acceptation des fonctions de gérant "



Bernard MASTAIN
(bon pour démission des fonctions de gérant)

bon pour démission des fonctions de gérant

